

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Antoine FAURE (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_01

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Remboursement de frais à Jean CARMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à M. Jean CARMILLE, chargé de projet gestion des sites naturels fréquentés, des achats à la SIMC qu'il a dû avancer pour un montant total de 85,05 € TTC, dans la mesure où le compte ouvert auprès de cet établissement était temporairement bloqué.
- Disent que ce remboursement sera imputé pour 56,30 € sur le budget SPIC Parking (BC654) et pour 28,75 € sur le budget principal (BC650),
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_02

Composition du comité de programmation du GAL LEADER Grand Verdon 2021-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Le fonctionnement du programme LEADER 2021-2027 porté par la CCAPV en partenariat avec le Parc naturel régional du Verdon implique la création d'un nouveau comité de programmation composé d'une sphère (collège) publique et d'une sphère (collège) privée dont la composition a été fixée dans la candidature au programme LEADER.

La composition du comité de programmation doit garantir la représentation des acteurs du territoire avec quatre niveaux d'équilibre :

1. **une répartition public/privé,**
2. **un équilibre géographique au vu de l'étendue et de l'organisation territoriale spécifique,**
3. **une représentation des secteurs d'activité et des types d'acteurs locaux** (associations, entreprises, têtes de réseaux, citoyens...)
4. **une mixité homme/femme**

Elle doit également garantir la capacité des instances à obtenir les quorums nécessaires à leur bon fonctionnement. Le comité de programmation sera composé de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants.

Lors de la création du nouveau GAL (groupe d'action locale), la composition de la sphère publique (12 titulaires + 12 suppléants) est faite par désignations d'élus par les instances délibératives des différentes intercommunalités du territoire (CCAPV, DLVA, CCLGV, DPVA, Parc). La composition de la sphère privée (13 titulaires + 13 suppléants) est arrêtée, en lien avec le comité de pilotage instauré pour la candidature, par les instances délibérantes de la CCAPV et du Parc, structures co-porteuses du programme et garantes d'une bonne représentation de l'ensemble du territoire LEADER Grand Verdon, des thématiques du programme et d'une recherche de parité affirmée.

Composition de la sphère publique :

CC Alpes Provence Verdon	5 titulaires et 5 suppléants
CC Lacs et Gorges du Verdon	2 titulaires et 2 suppléants
Durance Luberon Verdon Agglomération	2 titulaires et 2 suppléants
Dracénie Provence Verdon Agglomération	1 titulaire et 1 suppléant
Parc du Verdon	2 titulaires et 2 suppléants

... / ...

Composition de la sphère privée :

Pour composer la sphère privée, un appel à candidatures a été lancé sur juillet-août-septembre pour pourvoir les 26 postes prévus répartis par thématique :

- **Tourisme –Economie** : 5 titulaires + 5 suppléants
- **Agriculture - Forêt** : 2 titulaires + 2 suppléants
- **Culture – patrimoines** : 2 titulaires + 2 suppléants
- **Services – Santé** : 2 titulaires + 2 suppléants
- **Biodiversité – transition énergétique** : 2 titulaires + 2 suppléants

Et devant représenter les 3 zones composant le territoire du GAL LEADER : CCAPV-haut et moyen Verdon / Plateau de Valensole / Haut-Var-Dracénie

41 candidatures ont été reçues, dont 5 inéligibles (élus, employés de la structure porteuse du GAL ou avec une activité hors territoire Leader), 1 non confirmée et 2 hors délai.

Les candidatures ont été examinées par le comité de pilotage du programme du 4 octobre 2023 (en présence du Président du Parc) selon leur profil (expérience, motivation), leur sujet d'intérêt et leur représentation géographique, pour atteindre les objectifs fixés.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- désigner *les 2 titulaires et 2 suppléants qui vont représenter le Parc du Verdon dans la sphère publique du comité de programmation*
- valider la liste des représentants de la sphère privée proposée par le comité de pilotage du programme LEADER en accord avec conseil communautaire de la CCAPV.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Désignent pour représenter le Parc du Verdon dans la sphère publique :
M. Bernard CLAP (titulaire) et **Corinne PELLOQUIN**, (suppléante)
Mme Laurence DESPIEDS-MATHERON (titulaire) et **Nicolas STAMPFLI** (suppléant)
- Valident la liste des représentants de la sphère privée proposée par le comité de pilotage du programme LEADER telle qu'arrêtée ci-dessous :

ECONOMIE – TOURISME : 5 + 5

- ALTOBELLI Yves (tous secteurs) - T1
- SIZAIRE Germain (Haut-Var) - S1

- PELOUZE-HAUBEROCHE Christine (Plateau Valensole) T2
- ZOLEZZI Audrey (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S2

- CAUVIN Bernard (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T3
- PALPANT Sylvie (tous secteurs) S3

- RIMSKY Laurence (Haut-Var) T4
- LAURIN Julien (Haut-Var) S4

- DI VITA Claude (Haut-Var) T5
- POUPON Isabelle (Plateau Valensole) S5

AGRICULTURE ET FORET : 2 + 2

- RONTEIN Denis (Plateau Valensole) T1
- POUGNET Boris (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S1

- GIRARD Aline (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T2
- MALLET Frédérique (Haut-Var) S2

... / ...

SERVICES ET SANTE : 2 + 2

- BRUEL Marielle (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T1
- AGNEL Laurence (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S1

- MOLLING Bernard (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T2
- QUARANTA Laurent (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S2

CULTURE ET PATRIMOINE : 2 + 2

- BONNET Olivier (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T1
- KASKARIAN Vincent (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S1

- BERARDO Samanta (Haut-Var) T2
- CHAUVET Annabelle (CCAPV-Moyen-haut Verdon) S2

BIODIVERSITE, TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE : 2 + 2

- BARTOLI Jocelyne (CCAPV-Moyen-haut Verdon) T1
- DETLEF Gerhardt (Haut-Var) S1

- THANNER Christina (Plateau Valensole) T2
- PAUL Nathalie (Plateau Valensole) S2

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL23-10-B8-02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_03

Contribution annuelle du Parc au Réseau régional des espaces naturels PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

1. promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
2. créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Pour 2023 et pour les années suivantes, il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur **la contribution annuelle** du Parc du Verdon au RREN PACA, fixée dans le cadre d'une convention avec l'ARBE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon et selon les modalités suivantes proposées à tous les membres du RREN

- Budget de fonctionnement (CA Parc n-2) entre 500 K€ et 3 000 K€ Contribution financière : 1 000,00 €
- Budget de fonctionnement (CA Parc n-2) > 3 000 K€ Contribution financière : 2 000,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer chaque année une convention avec l'ARPE-ARB animateur du Réseau régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (RREN),
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 10/11/2023
et publication le 02/11/2023

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_04

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Navette Blanc-Martel –remboursement de certains usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
GUIBERT Mathilde	Commande doublée	17 €
DOORN Ronnie	Problème PayFiP	17 €
DESRENTES	Problème PayFiP	17 €
ROUX Gaëlle	Commande doublée	11 €
BAURAIND Pierre	Problème PayFiP	34 €
SUBRIN	Problème PayFiP	17 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_05

Remboursement des frais de déplacements professionnels des agents et des élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le du décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 ouvrant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement « aux frais réels », dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Vu la délibération du bureau en date du 10 septembre 2019 par laquelle les membres du Bureau ont décidé de maintenir le remboursement des frais de repas de manière forfaitaire

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - JO n° 0219 du 21 septembre 2023

... / ...

Le Président propose aux membres du bureau d'actualiser les montants des remboursements fixés par ce dernier arrêté.

Indemnité de repas → forfait de 20 €

Frais kilométriques

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Remboursement des 20 km (au titre du trajet aller/retour) défalqués par le CNFPT ainsi que frais de péage et parking le cas échéant, pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT.

Frais d'hébergement : (montants maximum, remboursement effectué au réel sur la base d'un justificatif) inchangés

Indemnité nuitée Paris → 140 € maxi sur la base des frais réellement payés

Indemnité nuitée grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris → 120 € maxi sur la base des frais réellement payés

Indemnités nuitée autres communes → 90 €

* *Grandes villes = Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.*

Tel que prévu par l'arrêté, ces nouveaux montants de remboursement seront applicables aux déplacements effectués à compter du 21 septembre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les modalités de remboursement des frais des agents ou des élus du syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_10_B8_05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_06

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

ACCORD MULTI PARTENARIAL POUR UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE S'APPUYANT SUR LES AMENAGEMENTS DFCI

Le risque feu de forêts, déjà prégnant sur notre territoire, risque de s'accroître dans le haut-Var dans le contexte de changement climatique.

Dans ce contexte, l'association des communes forestières du Var et le Conseil départemental du Var proposent la signature d'un accord multipartenarial entre les territoires et leurs différents acteurs, de manière à faciliter une stratégie coordonnée de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), stratégie qui doit assurer la pérennité des aménagements DFCI mais tout en ayant une lecture croisée des autres enjeux liés à la gestion et à l'exploitation forestière, aux paysages et à l'environnement.

Ainsi, les pistes DFCI peuvent être utilisées pour sortir des bois mais à défaut de vigilance, cette exploitation peut être problématique car source de dégradation. La création et l'entretien de pistes DFCI, notamment dans les espaces protégés, doivent également intégrer les enjeux paysagers et environnementaux.

A titre d'exemple, en 2023, le Parc du Verdon a permis sur son territoire (périmètre élargi à celui du projet de nouvelle Charte 2024-2039) l'animation et l'engagement de mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeu DFCI (programme agroenvironnemental et climatique -PAEC), s'appuyant sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible et la gestion de leurs abords (réduire la biomasse combustible).

33 demandes de MAEC à enjeu DFCI ont ainsi été déposés en 2023 :

- principalement dans les communes varoises du Parc
- avec un groupe de travail spécifique appliqué au camp militaire de Canjuers
- pour la première fois, en appui à la politique DFCI menée par DLVA pour la mise en œuvre du Plan de Massif de Protection des forêts contre les incendies du Plateau de Valensole

Pour ces MAEC à enjeu DFCI, en partenariat avec le CERPAM, le Parc du Verdon a contribué à leur diagnostic agroécologique s'appuyant notamment sur les enjeux de la Trame verte et bleue du Parc.

Par ce type d'action mais aussi ses porteurs à connaissance notamment sur les forêts anciennes et matures, foyers de biodiversité, comme par sa participation au dispositif de la Garde forestière régionale, le Parc s'inscrit dans plusieurs des objectifs qui ont motivé cette proposition d'accord multi partenarial :

- garantir la pérennité des pistes DFCI
- **améliorer l'efficacité des ouvrages de lutte contre l'incendie**
- **encourager et organiser la gestion durable des massifs**
- répondre aux besoins en approvisionnement de bois
- faciliter la gestion forestière en forêt privée
- favoriser une meilleure acceptabilité sociale des coupes de bois grâce à des modalités de prélèvement moins impactantes et à un meilleur encadrement des pratiques sylvicoles et du transport.

.../...

Le projet d'accord multi partenarial vise ainsi à favoriser les démarches concertées à l'échelle du département du Var.

Engagements du Parc partenaire dans le cadre de cet accord multi partenarial :

Les engagements communs et particuliers proposés dans le cadre de cet accord multi partenarial concernent peu in fine les espaces protégés (Parc régional et Parc national...) mais en revanche, même si c'est à portée symbolique, signer cet accord reste intéressant pour permettre de :

- mieux coordonner les différentes politiques et interventions sur le territoire, dans une vision multifonctionnelle des enjeux ;
- renforcer la visibilité des actions menées par le Parc pour répondre aux enjeux DFCI (MAEC, garde forestière régionale...)
- contribuer à mieux faire valoir les enjeux environnementaux et paysagers dans la définition et mise en œuvre des équipements/aménagements DFCI ;
- renforcer les partenariats

En lien avec les objectifs que le Parc se donne dans son projet de nouvelle Charte (mesure 6.3), il est proposé aux membres du bureau de signer cet accord multi-partenarial.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'accord-cadre multi partenarial tel que présenté ;
- Autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_10_B8_06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_07

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Dispositif de soutien technique et financier aux communes concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 novembre 2020 relative au lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairages public

Depuis 2015, le Parc du Verdon et la CCAPV sont partenaires autour du label national Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV*). Jusqu'en 2020, ce programme commun a permis de financer 105 opérations de rénovation énergétique ou des investissements dans la transition énergétique pour plus de 1,7 millions d'€.

La dernière phase de TEPCV a permis au-delà du financement de travaux, de prélever une quote-part sur chaque opération et ainsi constituer un fonds de soutien territorial permettant de maintenir une animation de territoire et une aide à l'amorçage de nouveaux projets des communes.

Lors du bureau du 19 novembre 2020, les élus ont voté, dans le cadre de ce fonds, le lancement d'un dispositif de soutien technique et financier permettant d'accompagner les communes sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux et parcs d'éclairage, et les modalités d'aides.

La commune de **Saint-Laurent du Verdon** s'est manifestée pour réaliser un audit énergétique du bâtiment qui accueillera sa future mairie.

Montant du devis (HT) : 4 850 €

Participation Parc sollicitée : (50%) : 2 425,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident la candidature de la commune de Saint Laurent du Verdon, dans le cadre de cet appel à projet pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant le diagnostic d'éclairage public dans les conditions définies par délibération du 19 novembre 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour être fait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Antoine FAURE (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_08

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Etude de maitrise d'œuvre et établissement des autorisations pour les travaux de confortement des digues du Verdon en aval du pont à Vinon-sur-Verdon

Les digues de la traversée de Vinon-sur-Verdon se décomposent en 3 systèmes d'endigements : la digue amont du pont, la digue aval du pont en rive gauche, la digue en aval du pont en rive droite. Les arrêtés préfectoraux de reconnaissance de ces trois systèmes d'endiguement doivent être signés avant la fin d'année 2023.

Les digues de Vinon sont globalement en très mauvais état, avec une végétation importante selon les secteurs, de nombreuses souches massives qui les déstructurent, de très nombreux terriers d'animaux fouisseurs. Les travaux de confortement visés par la présente délibération concernent les digues en aval du pont rive droite et gauche.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'actions du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Actions pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 7.7. intitulée « Etude AVP/PRO, Analyse coûts-bénéfices pour le confortement du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon ».

L'étude de dangers réalisée par SCE préconisait des travaux de confortement avec les objectifs suivants :

- Assurer une stabilité homogène quels que soient les conditions hydrauliques appliquées. L'analyse du risque de rupture par glissement a permis de mettre en évidence :
 - o Un état de stabilité limite pour certains tronçons en zone urbanisée ;
 - o Un risque d'instabilité fort à la décrue pour les ouvrages mis en charge ;
- Retrouver un profil en crête régulier et supprimer les points bas susceptibles de favoriser la rupture des ouvrages par surverse ;
- Traiter et supprimer l'ensemble des désordres préjudiciables pour la tenue des ouvrages en situation de crue : terriers d'animaux fouisseurs, végétation, etc... »

Les digues concernées par le projet de confortement sont les suivantes :

- La digue amont du pont de Vinon en rive droite, longue de 2 240 mètres ;
- Le remblai transversal de la mairie situé en rive gauche qui sépare la vallée amont de la vallée aval, long de 220 mètres ;
- La digue en aval du pont de Vinon en rive gauche longue de 920 mètres, depuis le pont jusqu'à l'aval du quartier de la Tuilière ;
- La digue en aval du pont de Vinon en rive droite longue de 1340 mètres, depuis le pont jusqu'à l'aval de la station d'épuration.

L'étude inclut dans la première partie de la mission (plan de financement n°1) :

- Les missions de maitrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP ;
- Les modélisations hydrauliques nécessaires à la définition des travaux et à l'aide à la décision ;
- La définition des campagnes géotechniques nécessaires à la définition des travaux ;
- L'étude de dangers avec travaux (mise à jour de l'étude de dangers actuelle) ;
- L'analyse coûts bénéfiques de l'opération ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;

... / ...

- Le dossier d'incidence environnementale ;
 - L'étude d'impact environnementale (en tranche optionnelle : en fonction du résultat du « cas par cas »).
- Le plan de financement n°1 inclut également deux missions réalisées via des marchés à part entière :
- La réalisation des campagnes géotechniques ;
 - La modification de la Servitude d'Utilité Publique (maitrise foncière des digues) actuelle.

L'étude inclut dans la deuxième partie de la mission (plan de financement n°2) prévue pour être incluse au PAPI travaux à horizon 2028 :

- Les missions de maitrise d'œuvre pour les phases de maitrise d'œuvre PRO et suivantes jusqu'à l'achèvement des travaux

Plan de financement n°1 : Phase 2024-2025 (phase incluse au PEP du PAPI Verdon)

Coût HT Etude160 000 €
Coût HT Campagnes géotechniques.....50 000 €
Coût HT Maitrise foncière20 000 €
Coût total estimé HT : 230 000 €

Coût total estimé TTC : 276 000 €
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 % du HT) : 115 000 €
Subvention CD 83 (30% du HT) : 69 000 €
Autofinancement sur le coût TTC : 92 000 €
(20% du HT : 46 000 € + TVA : 46 000 €)

Plan de financement n°2 : Phase 2028 (phase à inclure au futur PAPI Travaux)

Coût total TTC estimé : 180 000 €
Autofinancement : 180 000 €

Il n'est pas actuellement possible d'afficher des financements sur les phases travaux de la mission de maitrise d'œuvre. Elles seront prévues au futur dossier PAPI Travaux à déposer horizon 2028. Cette phase est cependant prévue au marché de maitrise d'œuvre en tranche optionnelle (conditionnée à la validation par les services des demandes d'autorisations, enquête publique...).

L'autofinancement et le paiement de la TVA sont assurés à 100% par DLVA via la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 10/11/2023
et publication le 02/11/2023

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_09

Poste chargée de projet risque inondation – Animation du PAPI Verdon - Année 2024

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.

Une première demande de subvention Etat a été demandée en mars 2022 pour financer le poste pour l'animation du PAPI (par la chargée de projet risque inondation). Cette demande de subvention est renouvelée en 2024.

Les objectifs du poste sont les suivants :

Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Suivi de l'instruction du dossier de Programme d'Etudes Préalables ;
- Demandes de subventions, mise en œuvre et suivi des études/actions du Programme d'Etude Préalables en concertation avec les acteurs concernés.

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- Colmars – digue de la Lance : Suivi de l'instruction du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement, gestion courante du système d'endiguement, suivi de l'étude RTM pour l'AVP de confortement ;
- Beauzezer- digue des Relarguiers : Suivi de l'instruction du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement, gestion courante du système d'endiguement ;
- Castellane – digue de la Barricade : Suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, montage du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement, gestion courante du système d'endiguement, suivi de l'étude SCP pour l'AVP de confortement ;
- Gréoux-les-Bains : Suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ;
- Vinon-sur-Verdon : Suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, gestion courante du système d'endiguement, lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des digues en aval du pont.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Coût total TTC : **48 822 €**
 Subvention Etat demandée (50 %) : 24 411 €
 Subvention Fonds Vert (20%) : 9 764 €
Autofinancement : **14 647 €**

La subvention Fonds vert est inscrite sous réserve de renouvellement du dispositif en 2024 (Axe 2 : Renforcement des aides apportées par les PAPI). Si ce n'est pas le cas, le montant prévu bascule en autofinancement.

Cette opération sera inscrite sur le budget annexe GEMAPI.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

**Le Président
Bernard CLAP**



DEL23_10_B8_09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_11

ARCHEO'VERDON 2 : projet culturel et pédagogique de valorisation des connaissances sur l'archéologie

Dans le cadre de l'orientation 7 de la future charte une des mesures vise à « sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration » mais aussi « Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel ».

De plus, un premier projet a été mis en place entre 2022 – 2023 autour de la valorisation des découvertes archéologiques qui comprenait 4 actions : projets scolaires, événementiels, journée de sensibilisation des professionnels du tourisme / culture puis des élus, édition d'un numéro du courrier scientifique.

A l'issue de ce premier projet, de nouvelles attentes ont émergé :

- Poursuivre le travail de sensibilisation des professionnels, habitants et enfants
- Imaginer un outil pédagogique pour les professionnels
- Organiser une rencontre interprofessionnelle entre naturalistes et archéologues pour partager et croiser les méthodologies de travail.

Les objections du projet restent les mêmes :

- Comprendre l'archéologie, les enjeux de découverte et préservation du patrimoine
- Découvrir le patrimoine local
- Pratiquer, manipuler, comprendre l'archéologie, puis permettre la pratique artistique pour les jeunes
- Faire émerger une culture scientifique sur le territoire
- Initier une mise en réseau des partenaires scientifiques : chercheurs, sites, et pédagogues.

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur des partenariats avec des équipes de recherche, les services départementaux archéologie, et le service régional d'archéologie.

Coût total TTC :	12 500 €
Région – Appel à projet APOCS (60 %) :	7 500 €
Etat – DRAC – appel à projet « C'est mon patrimoine » (20 %)	2 500 €
Autofinancement (20 %)	2 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_12

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Avenant à la convention d'occupation temporaire entre le Parc du Verdon, le Conservatoire, et
Adrien BUKOWSKI

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

Une convention de cession de droits réels du site Montdenier (ferme de Félines) a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, d'assurer un gardiennage des lieux et de maintenir un usage au bâtiment acquis cohérent avec le plan de gestion mis en place sur le domaine, et afin de faciliter l'accès à un logement proche de leur lieu de travail pour les chevriers qui travaillent sur la ferme de Valx, il avait été proposé à Mme Pauline GERVAIS et M. Adrien BUKOWSKI, d'occuper la Maison Courbon située à félines. Une convention d'occupation temporaire a ainsi été signée entre le Parc, le conservatoire et les 2 chevriers en décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la situation personnelle des chevriers, et pour assurer la meilleure pérennité possible à leur installation agricole, il est proposé aux membres du Bureau de valider un avenant à cette convention afin de :

- modifier les bénéficiaires de la convention sachant qu'Adrien Bukowski est désormais le seul occupant des lieux
- ajouter à la redevance et aux charges prévues dans la convention, un forfait de charges pour la filtration de l'eau de 125 € / an. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau approuvent l'avenant à la convention ainsi présenté et autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le

et publication le



Préparé et extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_13

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Avenant à la convention d'occupation temporaire entre le Parc du Verdon, le Conservatoire et Marlène ECONOMIDES

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

Une convention de cession de droits réels du site Montdenier (ferme de Félines) a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, d'assurer un gardiennage des lieux et de maintenir un usage au bâtiment acquis cohérent avec le plan de gestion mis en place sur le domaine, une convention d'occupation temporaire d'un des logements de Félines a été signée avec Mme Aurore Marlène ECONOMIDES en tant qu'agent du syndicat mixte du Parc naturel régional assurant la surveillance et la gestion du site de Félines par utilité de service.

Il est proposé aux membres du Bureau de valider un avenant à la convention afin de rajouter à la redevance et aux charges prévues dans la convention, un forfait de charges de filtration de l'eau (forfait de 125 € / an). Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le montant des charges appliquées à cette convention de mise à disposition sera donc le suivant

- Charges d'électricité : forfait de 732 € / an, payable mensuellement (inchangé)
- Charges de filtration de l'eau : forfait de 125 € / an, payable en une seule fois en fin d'année.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau approuvent l'avenant à la convention ainsi présenté et autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 18/11/2023 et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_14

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Convention pour la gestion cynégétique sur le domaine de Valx-Félines

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Ce domaine a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Conservatoire propriétaire de nouveaux biens prévoit de confier en gestion au Parc du Verdon 86 ha supplémentaires sur les secteurs de Brunias, Gorge Fère et les parcelles du domaine de St Saturnin situées au-dessus de la RD 957.

Afin d'assurer le maintien de pratiques et de paysages caractéristiques du Verdon, par le biais d'une gestion écologique des parcelles, le Conservatoire souhaite maintenir les activités agricoles dans le domaine, ainsi que les activités cynégétiques sur la base des objectifs de gestion suivants :

- Protéger les zones de cultures du domaine (maraichage, truffières, céréales et prairies) et limitrophes du domaine contre les dégâts de sanglier
- Protéger les patrimoines à enjeux comme les restanques et canaux de Valx, et les espèces protégées qui s'y abritent (notamment la population d'écrevisses à pied blanc)
- Participer à la régulation des populations de gros gibier pour réduire les dégâts induits sur les zones de culture.

Le but de la convention de gestion cynégétique est donc de limiter la population de gros gibier dans le domaine de Valx et d'avoir une action régulatrice pour éviter l'effet refuge pour le gros gibier observé en cas de non chasse.

Cette convention prévoit le versement d'une redevance au gestionnaire du domaine (le Parc du verdon) par le pétitionnaire.

L'association locale de chasse de Moustiers Sainte Marie n'a pas souhaité poursuivre le conventionnement avec le Parc naturel régional du Verdon et le Conservatoire du littoral. En conséquence, le Conservatoire du Littoral et le Parc ont recherché une unité collective de chasseurs (avec un interlocuteur unique) pour assurer des prélèvements de gros gibiers dans le domaine de Valx Félines et a publié un appel à candidature en ce sens.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau

- approuvent la convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique entre le Conservatoire du littoral, le Parc du Verdon et l'association LIONS, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 6 ans.
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 et ont signé les signatures

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le


 Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_15

Convention de logement collectif à Félines

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

Une convention de cession de droits réels du site Montdenier (ferme de Félines) a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

L'un des logements de la ferme de Félines est aujourd'hui réservé à du logement collectif pour les stagiaires, services civiques ou agent en contrat court au Parc du Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau les modifications suivantes sur le modèle de convention de mise à disposition de ce logement collectif :

Pour les services civiques et stagiaires (percevant des indemnités limitées et non un salaire) :

- **Proposition d'une participation aux charges** de 50 € / mois entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars et de 20 €/mois entre le 1^{er} Mars et le 1^{er} Novembre.
- **Le mois entier sera dû si le bénéficiaire arrive avant le 15 du mois ou part après le 15 du mois.** En revanche le mois ne sera pas compté si le bénéficiaire arrive après le 15 du mois ou part avant le 15 du mois.
- **Règlement par les bénéficiaires en une seule fois à la fin du contrat**
- **Suppression de la caution**

Pour les contrats courts (agents percevant un salaire, arrivant sur le territoire à des périodes où trouver un logement n'est pas possible, et ayant besoin d'une solution de logement le temps de trouver un logement définitif) :

- Redevance mensuelle de 150 € (inchangé)
- **Proposition d'une participation aux charges** de 50 € / mois entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars et/ou de 20 €/mois entre le 1^{er} Mars et le 1^{er} Novembre.

... / ...

- **Le mois entier sera dû si le bénéficiaire arrive avant le 15 du mois ou part après le 15 du mois.** En revanche le mois ne sera pas compté si le bénéficiaire arrive après le 15 du mois ou part avant le 15 du mois.
- **Règlement par les bénéficiaires mensuellement**
- **Suppression de la caution**

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau

- approuvent les modifications ainsi présentées à la convention type d'occupation d'un logement collectif à Félines.
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL23_10_B8_15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Délibération
n°23_10_B8_16

Convention d'occupation temporaire entre le Parc du Verdon, le Conservatoire et Pauline Gervais

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

Une convention de cession de droits réels du site Montdenier (ferme de Félines) a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, d'assurer un gardiennage des lieux et de maintenir un usage au bâtiment acquis cohérent avec le plan de gestion mis en place sur le domaine, compte tenu de la situation personnelle des chevriers de Valx qui ne souhaitent plus cohabiter, il a été proposé à Mme Pauline GERVAIS, chevière sur la ferme de Valx d'occuper un des appartements de félines pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable annuellement par accord exprès, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

La Bénéficiaire serait autorisée et s'engagerait à installer un poêle (dont elle resterait propriétaire) dans l'appartement à condition que le tubage et le raccordement soient réalisés par un chauffagiste professionnel. Elle s'engagerait également à effectuer un ramonage annuel et à installer un détecteur de CO et de fumée. L'ensemble de ces travaux et prestations d'entretien seraient pris en charge par le bénéficiaire en l'échange d'un dégrèvement sur le loyer de 50 %.

La redevance d'occupation de ce logement est fixée à 250 € / mois soit 3000 € / an.

A la redevance calculée s'ajoutera :

- les charges d'électricité : forfait de 732 € / an,
- les charges de filtration de l'eau : forfait de 125 € / an,

Soit un forfait global de 857 € / an, payable mensuellement.

Le montant de la redevance (charges incluses) s'établit donc à **321,41 € / mois**.

La convention est établie sur une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau

- approuvent la convention d'occupation d'un logement à Félines avec Mme Pauline GERVAIS.
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL23_10_B8_16